

**Positionnement des insignes et accessoires : chemise et chemisette («terre de France», « bleu chasseur », « petit blanc »).**

Photographie non contractuelle.



**Fourreaux d'épaules** : sur les épaulettes, insignes de grade vers l'extérieur : attributs face devant.

**Plaquette patronymique** : sur le rabat de poche de poitrine droite.

**Insigne de corps** : sur une patte de cuir, accroché à la poche de poitrine droite.

**Insignes de spécialité (limités à deux)** : le premier se porte dans l'axe vertical médian du pli de la poche de poitrine droite, le second à 1 cm au-dessus.

**Barrette de décorations** : le bord inférieur affleure la couture supérieure du rabat de la poche de poitrine gauche.

**Insigne de brevet militaire professionnel** : un seul insigne porté dans l'axe vertical médian du pli de la poche de poitrine gauche à 1 cm au-dessus de la barrette de décorations ou à 1 cm au-dessus du rabat de la poche de poitrine.

**Insigne de grande unité** : pour les unités attributaires, sur le haut de la manche droite à 3 cm au-dessous de la couture d'emmanchure.

**Titre d'épaule** : pour le personnel attributaire, sur le haut de la manche gauche à 3 cm au-dessous de la couture d'emmanchure.

**Losange de manche** : sur la manche gauche, la pointe supérieure à 13 cm au-dessous de la couture d'emmanchure (idem pour chemisette bariolée).

**Fourragère** : pour les unités attributaires, accrochée au nombre de boutons nécessaires sous la patte d'épaule gauche.

**Distinguish unit citation** : pour les unités attributaires, le bord inférieur accolé au pli du rabat de la poche de poitrine droite (considérée comme décoration, elle n'entre pas dans le décompte des insignes métalliques).

Le nombre maximal d'insignes métalliques de brevet ou de spécialité qu'un militaire est autorisé à porter est fixé à trois :

- au-dessus de la patte de poche de poitrine droite : deux insignes de spécialités alignés verticalement ;
- au-dessus de la patte de poche de poitrine gauche, le cas échéant au-dessus des décorations : un insigne de brevet militaire professionnel.

Le port de l'insigne d'unité élémentaire va à l'encontre des règles de constitution et de conservation du patrimoine de tradition des unités de l'armée de terre. Le port de cet insigne est donc strictement réservé aux activités de cohésion hors service.